

L'an mil huit cent soixante-troize, et le vingt et un Décembre.  
 Le Conseil municipal de la commune de Combiens réuni en session  
 extraordinaire, sous la présidence de M. Derrix Maire ~~ici~~ au  
 lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de M. le Préfet  
 en date du 12 Juin 1873, Présents M. Chéris, Dubochet, Douy, Palau,  
 Quai marquis Priet, Duguin et Derrix maire.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le M<sup>r</sup>  
 Derrix François du village de Nozet par une ~~proposition~~ <sup>proposition</sup>, en date  
 du 27 août 1873, a demandé un alignement pour la construction de  
 deux murs, dont l'un sur le Chemin n<sup>o</sup> 11 de Combiens à Nozet et  
 l'autre sur le chemin de Petite Communication de Nozet à Charvas,  
 pour clore l'aïseau qui se trouve devant sa maison d'habitation;  
 que celui bordant le Chemin n<sup>o</sup> 11 a été donné par l'autorité  
 supérieure; que sur l'invitation de M. le Préfet, il s'est transporté sur  
 les lieux pour donner l'alignement demandé par le M<sup>r</sup> Derrix sur  
 le chemin de petite communication de Nozet à Charvas; qu'il avait  
 voulu prendre sur lui de donner cet alignement attendu que  
 l'emplacement que veut clore ledit Derrix servait autrefois comme  
 il sert encore aux habitants du village du Haut de Nozet <sup>à Charvas</sup> ~~à Charvas~~  
<sup>au dit chemin.</sup>  
 qu'il n'avait pas cru devoir donner suite à cette demande attendu  
 qu'il lui avait été adressé plusieurs plaintes sur la gêne faite au  
 passage, qu'en conséquence il en avait référé à l'autorité supérieure.



qui l'a renvoyé au Conseil Municipal pour qu'il ait à donner son avis sur ce point.

Le Conseil Municipal s'étant transporté sur les lieux, et les ayant examinés sérieusement, et ayant voulu lui faire des concessions au Sr Derain, qui les a refusés, totalement, alors le Conseil municipal lui a fixé une distance de deux mètres cinquante centimètres devant la porte de sa maison, le mur de clôture formera un arc de cercle pour arriver aux angles du mur de sa maison afin de faciliter la circulation; attendu que le surplus est nécessaire pour la circulation.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits, et les membres présents ont signé excepté M. Derain Martial et Deluchapt qui ont déclaré ne savoir signer des requies

Beneix

Pirot Thomas

Sr

Cherrier

Bouyer

Dalau

Derain Martial

Dalau